



■ BIELES ■ EILERENG ■ SUESSEM ■ ZOLWER

Belvaux/Sanem, le 14 mai 2025

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Monsieur le Ministre du Travail en date du , réf N° **3A/2025/0593/183**, la société

ARCELOR BELVAL & DIFFERDANGE

a eu l'autorisation pour l'exploitation d'un pont roulant de la marque **SOLOMAT SA**, avec le numéro de construction **TN9747-8125** et la désignation interne "**Pont roulant 81_25** dans **Halle 8**" à Differdange, 2, ZI Gadderscheier.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un **délai de quarante jours** à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **14 mai 2025 au 23 juin 2025 inclus**.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,
Pour la secrétaire empêchée,
la secrétaire adjointe
Tamara Duschène
Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre

Simone Asselborn-Bintz